

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015 – 19 H 00**

Le conseil municipal de la Commune de Landiras a été convoqué le quatorze janvier deux mille quinze, en session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vingt et un janvier deux mille quinze à dix neuf heures.

Le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un janvier deux mille quinze à dix neuf au lieu habituel.

**PRESENTS** : M.PELLETANT, MME BARADUC, M.TRENIT, M.GIROIRE, MME REYNAUD, M. ANDRÉ, MME CHEVALIER PORLIER, M. GOSSART, MME DELABARRE-LECOQ, M. DUFOUR, MME BOLMONT, M. ORAIN, M. JOVER, M. DULOU, MME MASSON, M. CARREYRE,

**ABSENTS EXCUSES** : MME MENERET (*pouv. à M. PELLETANT*), MME LE GUILLOU (*Pouv. à M.CARREYRE*), M. MARQUILLO

Secrétaire de séance : Mme BARADUC

### **Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2014.
- Election des membres de la commission communale d'aménagement foncier de Landiras.
- Délibération portant sur l'enveloppe financière des travaux de restructuration de la salle des fêtes.
- Questions diverses.

### **Approbation du compte rendu du 15 décembre 2014**

Après des rectificatifs de forme proposés par les membres du conseil, le compte rendu du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **1-Election des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Landiras**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de lignes LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax (GPSO) une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Landiras a été instituée par le Conseil général de la Gironde par délibération du 22 novembre 2013.

Par lettre du 20 novembre 2014, Monsieur le Président du Conseil général a invité Monsieur le Maire à réunir le conseil municipal afin de procéder, d'une part, à l'élection de **5 propriétaires de biens fonciers non bâtis (3 titulaires et 2 suppléants)** et, d'autre part, à l'élection de **4 propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants)**, appelés à siéger au sein de cette commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et publié sur le site de la commune, à partir du 5 décembre 2014, soit plus de quinze jours avant la présente séance et a été inséré dans le journal *Le Républicain*, le 11 décembre 2014.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande aux 2 plus jeunes élus de bien vouloir être assesseurs :

- Jean Marc JOVER
- Florence BOLMONT

Monsieur le Maire propose, de procéder à l'élection, à bulletin secret, pour :

► **les propriétaires de biens fonciers non bâtis (3 titulaires et 2 suppléants)**

Il demande s'il y a des candidats dans la salle.

Il indique que des propriétaires se sont portés candidats en mairie avant le conseil municipal et la liste définitive des candidats est donc ainsi arrêtée :

M. Thierry CARREYRE, «Batsères» 33720 LANDIRAS,  
M. Etienne DUPIN, «Petit Boiste» 33720 LANDIRAS,  
M. Jean Michel RICAUD, 4, rue des Frères Bordes 33720 LANDIRAS,  
M. Yannick AMANIEU, Route Nationale 33840 CAPTIEUX,  
M. Benoît RIFFAUD, 2, rue Nestor Cornier 38100 GRENOBLE,  
M. Guy FAUTHOUS, 1, Berganton 33720 LANDIRAS,  
Mme Marie BOYREAU, 2 Fond de Lègue 33720 LANDIRAS,  
M. Pascal COURTABESSIS, 29, rue du Stade 33720 LANDIRAS,  
Mme Aline BOIREAU, 1 Manine Ouest 33720 LANDIRAS,

Chaque conseiller municipal est ensuite appelé à voter à bulletin secret.  
Le dépouillement est assuré par M. JOVER et Mme BOLMONT.

Le nombre de votants est de 18, la majorité requise est donc de 10 VOIX.

Ont obtenu au premier tour :

CANDIDATS	VOIX
M. TH. CARREYRE	18
M. E. DUPIN	0
M. J.M. RICAUD	1
M. Y. AMANIEU	4
M. B. RIFFAUD	5
M. G. FAUTHOUS	18
Mme M. BOYREAU	14
M. P. COURTABESSIS	18
Mme A. BOIREAU	12

Monsieur le Maire proclame les résultats.

Compte tenu du nombre de voix recueillies par chacun d'entre eux au 1<sup>er</sup> tour, sont élus, les propriétaires de biens fonciers non bâtis suivants :

1<sup>er</sup> titulaire : Monsieur Thierry CARREYRE

2<sup>ème</sup> titulaire : Monsieur Guy FAUTHOUS

3<sup>ème</sup> titulaire : Monsieur Pascal COURTABESSIS

1<sup>er</sup> suppléant : Mme Marie BOYREAU

2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Aline BOIREAU

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection :

► **des propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants)**

Après dépôt des candidatures, les candidats sont les suivants :

M. Guillaume RICAUD, 4, rue des Frères Bordes 33720 LANDIRAS  
M. Jean Philippe DULOU, 16, Artigues 33720 LANDIRAS  
Mme SIMONNET, 39, rue de l'Arbalète 75005 PARIS  
M. Bernard RICAUD, 40, rue du Stade 33720 LANDIRAS

Monsieur le Maire indique que lors de leur dépôt de candidature, Mme SIMONNET et M. Bernard RICAUD, ont souhaité occuper la place de suppléant.

Conformément au code général des collectivités territoriales stipulant que «si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieures... les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant..» et vu le souhait exprimé par Mme SIMONNET et M. Bernard RICAUD pour siéger aux postes de suppléants, sont élus, les propriétaires de biens fonciers non bâtis suivants :

1<sup>er</sup> titulaire : M. Guillaume RICAUD  
2<sup>ème</sup> titulaire : M. Jean Philippe DULOU

1<sup>er</sup> suppléant : Mme SIMONNET  
2<sup>ème</sup> suppléant : M. Bernard RICAUD

La décision est prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite :

► **la désignation des conseillers municipaux (siégeant avec M. le Maire : 1 titulaire et 2 suppléants).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger à la CCAF :

Titulaire..... Monsieur Jean Marie GOSSART  
1<sup>er</sup> suppléant..... Madame Line BARADUC  
2<sup>ème</sup> suppléant..... Monsieur Erik GARREYRE

Monsieur le Maire regrette que l'on en soit déjà à voter les membres des commissions alors que l'on ne connaît pas le résultat de l'enquête publique et donc pas le devenir du projet LGV.

## **2-Enveloppe Financière des Travaux de restructuration de la Salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructuration de la Salle des fêtes ont été inscrits dans la Convention d'Aménagement du Bourg dont le programme d'actions chiffré, arrêté par le Conseil Général a été validé le 12 avril 2012 par le Conseil Municipal de Landiras.

Ces travaux de restructuration ont été estimés à 282 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle).

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'enveloppe financière des travaux de restructuration de la salle des fêtes à la somme de 282 000 € HT (soit 320 827 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à procéder à la publicité et à la mise en concurrence réglementaires en vue de la passation des marchés relatifs aux travaux.

N'ayant pas de question diverse; la séance est levée à 20h.